



Information aux élèves conducteurs Pratique **voiture cat. B**

COURSES D'APPRENTISSAGE

Le permis d'élève conducteur est délivré pour 24 mois **-non prolongeable-**. Il donne droit à des courses d'apprentissage avec voitures automobiles accompagnées d'une personne âgée de 23 ans révolus qui possède depuis trois ans au moins un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule **et qui n'est plus à l'essai**.

Les élèves conducteurs n'emprunteront les chaussées fortement fréquentées que s'ils ont une formation suffisante et les autoroutes ou semi-autoroutes que s'ils sont prêts à passer l'examen de conduite.

Durant les courses d'apprentissage et pour l'examen, les voitures automobiles doivent être munies, à l'arrière, d'un "L" blanc sur fond bleu.

EXAMEN PRATIQUE

Exigence préalable

Le candidat ne peut s'inscrire à l'examen pratique qu'après avoir réussi l'examen théorique et avoir ensuite suivi un cours de théorie de la circulation (cours de sensibilisation - CTC) d'une durée de 8 heures chez [un moniteur de conduite agréé](#). La validité du cours est à vie si effectué après le 1.1.2021.

Celui qui possède déjà un permis de conduire A1 ou B1 est dispensé de ce cours.

Inscription à l'examen

Dès la validation du suivi des cours de la théorie de la circulation (cours de sensibilisation - CTC) par [un moniteur agréé](#), le candidat peut s'inscrire à l'examen pratique:

- par internet : alias : vehicules.ge.ch rubrique "Rendez-vous pour examen théorique + pratique".
- par courriel : conduire.ocv@etat.ge.ch
- **aucun rendez-vous d'examen ne peut être pris par téléphone.**

Si le permis d'élève a été délivré avant l'âge de 20 ans, l'examen pratique peut être effectué qu'après une année de permis d'élève.

Droit transitoire : les personnes ayant obtenu le permis d'élève avant le 1.1.2021 et les personnes nées en 2003, peuvent passer l'examen pratique sans attendre une année de conduite.

Lors de la prise de rendez-vous, un délai de quatre à six semaines jusqu'à la date de l'examen est à prendre en considération. (**ATTENTION: à cause des retards provoqués par la pandémie COVID et les effets inhérents, l'OCV observe des délais d'inscription pouvant aller jusqu'à 6 mois selon la catégorie d'examen souhaité.**)

Désistement

L'annulation ou le déplacement d'un rendez-vous doivent être annoncés au minimum **96h00 à l'avance** (4 jours ouvrables). Sinon l'émolument payé pour l'examen reste dû. Il en est de même en cas d'absence ou de non départ dû au candidat (p. ex. retard du candidat, véhicule non conforme, etc.).

Examen

~~Le jour de l'examen, le candidat prendra place à l'endroit indiqué par le panneau "EXAMEN PRATIQUE", après avoir déposé son permis d'élève conducteur et, le cas échéant, son permis de conduire dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. Le candidat doit également être en possession du permis de circulation du véhicule d'examen.~~

ATTENTION COVID: le Jour de l'examen, le candidat se parkera sur les places réservées aux examens pratiques, 5 minutes avant l'heure du rendez-vous, et attendra debout à côté de son véhicule en possession de son permis d'élève conducteur et du permis de circulation du véhicule.

Véhicules acceptés à l'examen

Les candidats doivent se présenter avec une voiture automobile dont le poids total ne dépasse pas 3500 kg, en parfait état, atteignant une vitesse d'au moins 120 km/h.

Les voitures automobiles doivent être équipées de double commandes ou d'un frein à main efficace (en actionnant le levier les roues doivent bloquer), placé entre les sièges avant, directement accessible à l'expert et pouvant être actionné en

roulant en cas d'urgence. Les véhicules équipés d'un frein de stationnement à commande électrique ainsi que d'un frein de stationnement actionné par pédale ne sont pas admis à l'examen pratique (selon images ci-dessous).



Frein à main ou frein de stationnement **autorisé**

Interdit



Frein de stationnement à commande électrique **interdit**

Interdit



Frein de stationnement actionné par pédale **interdit**

Les voitures automobiles doivent être équipées de pneus dont le profil est supérieur à 1,6 mm. En fonction des conditions météorologiques, l'équipement d'hiver peut être exigé. Le compteur de vitesse doit être visible (0 à 120 km/h) depuis la place du passager. Les témoins ne doivent pas être allumés au tableau de bord (ex: système antiblocage ABS, AIRBAG, freins)

IMPORTANT !

Si les conditions précitées ne sont pas remplies, l'examen n'aura pas lieu et l'émolument pour l'examen reste dû. Un nouveau rendez-vous devra être fixé par le candidat. Le forfait de la catégorie (120 F, sous réserve de modification) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Durée de l'examen

60 minutes environ.

En cas d'échec à l'examen

Premier échec

Dès qu'il a parfait sa formation, le candidat peut se réinscrire à l'examen. Le forfait d'un nouvel examen est de 120 F, et est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Deuxième échec



Celui qui échoue deux fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen pratique que s'il remet à notre service une **attestation** d'un moniteur de conduite certifiant que sa formation de conducteur est achevée <https://www.ge.ch/obtenir-permis-conduire/moniteurs-conduite>. Le forfait d'un nouvel examen est de 120 F, et est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Troisième échec



Celui qui échoue trois fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen qu'à la suite d'un **test favorable d'aptitude à la conduite**. (ordonnance fédérale OAC art.16 al.3 et 4) auprès de:

L'Unité de Médecine et Psychologie du Trafic (UMPT)

email: unite.UMPT@hcuge.ch, ☎ 022 372 19 30, rue Jean-Violette 32, 1205 Genève.

Reconduire.ch – Centre d'évaluation de l'aptitude à la conduire

email: info@reconduire.ch, ☎ 024 565 06 65, avenue du Mail 5, 1205 Genève

Les frais d'expertises sont à votre charges.

Le forfait d'un nouvel examen est de 120 F, et est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

LA CONSOMMATION D'ALCOOL EST INTERDITE !

La valeur de ZERO pour MILLE (‰) doit être respectée pour tous:

- Les élèves conducteurs;
- Les accompagnants lors de courses d'apprentissage;
- Les nouveaux conducteurs titulaires d'un permis de conduire à l'essai (probatoire);
- Les moniteurs d'auto-école;
- Les chauffeurs professionnels.

Nous espérons que ces quelques informations vous seront utiles et nous vous recommandons de ne vous présenter aux examens qu'une fois votre formation achevée.

Pour plus d'informations, consultez le site internet www.lepermisdeconduire.ch

La Direction